

### Dossier de candidature 2023

# Sommaire

[1. L’Union professionnelle du génie écologique 3](#_Toc25761562)

[Génie écologique, définition 3](#_Toc25761563)

[2. Procédure d’adhésion 4](#_Toc25761564)

[3. Conditions d’adhésion 5](#_Toc25761565)

[4. Répartition en collèges 5](#_Toc25761566)

[Collège 1 5](#_Toc25761567)

[Collège 2 5](#_Toc25761568)

[5. Bulletin de candidature à l’UPGE 7](#_Toc25761569)

[6. Calcul de la cotisation 10](#_Toc25761570)

[7. Demande d’adhésion 11](#_Toc25761571)

[8. Charte de l’Union Professionnelle du Génie Ecologique 12](#_Toc25761572)

# L’Union professionnelle du génie écologique

L’Union professionnelle du génie écologique ([UPGE](http://www.genie-ecologique.fr/wp-content/uploads/2020/06/Manifeste-ETGE.pdf)) est la fédération française des entreprises de la filière du [génie écologique](http://wp.me/P20rS5-1dr). Elle regroupe une [soixante entreprises](http://www.genie-ecologique.fr/adherer/liste-de-nos-adherents/)travaillant sur les écosystèmes pour protéger, gérer, favoriser ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques.

La **raison d’être** de l’UPGE est de structurer la filière du génie écologique au service de la biodiversité et de l’humanité. Pour cela la fédération œuvre avec ses adhérents à développer le marché du génie écologique en conciliant service du Bien commun et création de valeurs, accompagnant les acteurs économiques pour réintégrer les activités humaines dans le fonctionnement du vivant. Pour mener à bien cette mission confiée par ses adhérents fondateurs, la fédération portent les actions suivantes :

* **animer la fédération** des entreprises de génie écologique : groupes de travail internes, salons nationaux, journées d’échanges techniques, veille (juridique, marché, actualités), production de notes techniques internes ;
* **porter la voix de la filière** : groupes de travail nationaux, représentation auprès des institutions, présence lors des événements nationaux, travail de réseau ;
* **développer des** **projets collectifs** pour œuvrer à la structuration de la filière : titres et diplômes (création ou travail d’amélioration de l’adéquation avec le besoin des entreprises), développement d’une offre de formation continue, création d’outils de reconnaissance des compétences des acteurs (qualification de structures, normalisation de projets…).

L’UPGE rassemble une centaine d’entreprises. La fédération s’est structurée autour de deux collèges : le premier rassemble les entreprises spécialisées en génie écologique, le deuxième les entreprises réalisant une activité de génie écologique.

## Le génie écologique

Le génie écologique est défini ainsi par le Journal Officiel de la République Française du 15 août 2015 :

« *Conduite de projets qui, dans sa mise en œuvre et son suivi, applique les principes de l'ingénierie écologique et favorise la résilience des écosystèmes.* »

L’UPGE précise ainsi cette définition :

(Extrait des statuts de l’UPGE)

«*Le génie écologique consiste à préserver et développer la biodiversité par des actions dans la durée, sur les écosystèmes ciblés en prenant en compte leurs fonctionnalités, la diversité des habitats naturels, la question des écotypes et l’ensemble des interactions. Ces actions peuvent s’appliquer à l’entretien, la restauration, la réhabilitation, la réaffectation d’écosystèmes.*»

(Extrait du règlement intérieur de l’UPGE)

 « *Un projet de génie écologique comprend les étapes suivantes :*

* *études écologiques : diagnostic, inventaire, dossiers règlementaires, plan de gestion, documents d’urbanisme… ;*
* *ingénierie écologique : conception, programme opérationnel, cahier des charges, accompagnement chantier ;*
* *travaux de génie écologique ;*
* *suivi des réalisations.* »

# Procédure d’adhésion

Vous souhaitez déposer la candidature de votre entreprise pour intégrer l’Union professionnelle du génie écologique. Voici les étapes à suivre :

1. Vérifier que les conditions préalables soient remplies – **page 5**.
2. Trouver le bon collège pour lequel vous allez candidater – **page 5**.
3. Fournir au moins trois références de projets de génie écologique(*les détailler sur papier libre* ***en annexe***).
4. Joindre une présentation de l’entreprise et des domaines de compétence.
5. Compléter **numériquement** le dossier (*remplir sous Word, enregistrer en PDF,* ***pas de scan***) – **pages 7 à 9**.
6. Calculer votre montant de cotisation – **page 10**.
7. Remplir et signer la demande d’adhésion – **page 11**.
8. Signer la charte de l’UPGE – **page 12**.
9. Envoyer le dossier de candidature sous format PDF (pas de photo) à l’adresse contact@genie-ecologique.fr.
10. Envoyer le chèque de cotisation à l’adresse *UPGE, Maison du Bien commun,* *13 rue Duroc, 75007 PARIS*

Les informations recueillies sont soumises à confidentialité. Une réponse vous sera donnée sous deux mois. Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le dossier, n’hésitez pas à nous contacter.

**Patrice VALANTIN**

Président

*Contact*

***Alison PAQUETTE*** *- Déléguée générale*

a.paquette@genie-ecologique.fr

*06 67 53 90 71*

# Conditions d’adhésion

Pour adhérer à l’Union professionnelle du génie écologique, vous devez :

1. être une entreprise inscrite au RCS existant depuis au moins deux ans ;
2. exercer une activité de génie écologique à hauteur de 200k € / an ou 30% de son chiffre d’affaires ;
3. voir votre candidature validée par le Bureau de l’UPGE via le présent dossier.

# Répartition en collèges

Les membres de l’UPGE sont répartis au sein de deux collèges :

* le collège 1, constitué d’**entreprises spécialisées en génie écologique** ;
* le collège 2, constitué d’**entreprises de génie écologique**.

Les commissions Etudes et Travaux sont réservées aux membres du collège 1.

## Collège 1

Les membres du collège 1 sont des **entreprises spécialisées** **en génie écologique** assurant une activité significative en travaux ou ingénierie écologique. Pour intégrer le collège 1, le candidat doit :

* être spécialisé en génie écologique en réalisant plus de la moitié (50%) de son chiffre d’affaires dans ce domaine ;
* assurer au moins 200k€ (ou 30%) de chiffre d’affaires par an en ingénierie écologique ou travaux de génie écologique.

L’**ingénierie écologique** comprend les missions suivantes :

* conception des mesures écologiques ;
* préparation à la mise en œuvre des travaux, établissement du programme opérationnel et du cahier des charges du chantiers de génie écologique ;
* accompagnement de la réalisation d’un chantier de génie écologique.

## Collège 2

Le collège deux est constitué par les **entreprises de génie écologique**. Elles exercent soit une activité de génie écologique sans que ce soit l’activité principale de l’entreprise, à hauteur d’au moins 200k€ (ou 30%) de chiffre d’affaires annuel.

# Références

Afin de justifier son activité en génie écologique, le candidat doit présenter au moins **trois références** datant de moins de trois ans permettant au Comité des adhésions d’analyser la capacité de l’entreprise à mener des prestations de génie écologique, étude ou travaux. Veillez à démontrer pour chaque référence la dimension de génie écologique en précisant notamment le contexte, les objectifs, les interventions et tous les éléments permettant de mettre en valeur les compétences de l’entreprise. Les références ne porteront que sur des prestations directement réalisées (si des interventions sont effectuées par un sous-traitant, cela doit être explicitement mentionné).

Pour chacune de ces trois références, le candidat doit indiquer **une personne référente** (nom, prénom, fonction, téléphone et mail) que le Comité des adhésions pourra contacter le cas échéant, pour approfondir l’évaluation de la candidature. Cette personne devra appartenir à la maitrise d’ouvrage ou à la maîtrise d’œuvre du projet. L’UPGE s’engage à ce que la prise de contact, si elle a lieu, s’effectue dans un cadre rigoureux, bienveillant et confidentiel.

# Bulletin de candidature à l’UPGE

|  |
| --- |
| **Contact du correspondant référent général de la structure auprès de l’UPGE (information stratégiques, lancements de nouvelles dynamiques, AG, actualités principales…)** |
| Prénom, nom  |  | Fonction |  |
| E-mail |  | Téléphone  |  |
| **Contact du correspondant référent administratif (gestion des cotisations, envoie de factures)** |
| Prénom, nom  |  |
| E-mail |  | Téléphone |  |
| **Contact du correspondant référent formations (envoi des actualités sur la formation, contact privilégié pour les formations…)** |
| Prénom, nom  |  | Téléphone |  |
| E-mail |  |  |  |
| **Identité de la structure** |
| Raison sociale |  |
| Dirigeant |    |
| Date de création |  | Statut juridique |   |
| SIRET |  | Code APE |   |
| Adresse |  |
| Ville |  | Code postal |  |
| Site internet |  | Téléphone  |  |
| **Présentation de la structure** |
| Description de l’entreprise(*600 mots max*)**Cette description figurera dans l’annuaire de l’UPGE. Merci donc d'en proposer une version rédigée et d'éviter les listes de mots clés.***NB : au-delà du nombre de mots requis, le texte sera coupé.* |  |
| Chiffre d’affaires annuel (€) |  | Chiffre d’affaires annuel en génie écologique (€) |  |
| Type de clientèle (%) | Privé |  | Types de clientèle en génie écologique (%) | Privé |  |
| Public |  | Public |  |

|  |
| --- |
| **Ressources** |
| Nombre total de collaborateurs (ETP) | CDI |  |
| CDD |  |
| Alternance, apprentissage |  |
| **Total** |  |
| Nombre de collaborateurs spécialisés dans le génie écologique (ETP) | CDI |  |
| CDD |  |
| Alternance, apprentissage |  |
| **Total** |  |
| Activité exercée – **Compétences *et savoir-faire****Informations destinées à être publiées.* |
| **Métiers *Ingénierie***  | * [ ]  **Etudes naturalistes** (*Inventaires faunes-flore-habitats, suivis écologiques*)
* [ ] **Etudes réglementaires** (*dossier loi sur l’eau, étude d’impact faune/flore, évaluation d’incidence, autorisation défrichement, dossier ICPE, dérogation espèces protégées*)
* [ ]  **Etudes écologiques** (*évaluation des enjeux, définition mesures ERC, plan de gestion espaces naturels / EVEE, écologique du paysage, expertise pédologique, hydrogéologie*)
* [ ] **Ingénierie écologique** (*conception mesures écologiques, établissement DCE, validation document d’exécution, accompagnement chantier, sensibilisation, désartificialisation des sols*)
* [ ]  **Planification territoriale** (*volet écologique et document urbanisme, Zéro artificialisation nette*)
 |
| **Métiers *Travaux***  | * [ ]  **Génie végétal**
* [ ]  **Gestion EVEE**
* [ ]  **Interventions sur les écosystèmes** (*création, restauration, gestion*)
* [ ]  **Projets de génie écologique complexe** (*création, restauration*)
* [ ]  **Génie civil écologique**
 |
| Activité exercée – **Autres compétences** | * [ ]  Fourniture de matériaux : pépinière, géotextiles
* [ ]  Foncier, recherche, sécurisation
* [ ]  Aide à la concertation / Appui aux politiques publics
* [ ]  Agroécologie
* [ ]  Formation professionnelle
* [ ]  Sensibilisation des usagers
* [ ]  Phytodépollution / Phytoépuration
* [ ]  Labels biodiversité et immobilier
* [ ]  Agriculture urbaine
* [ ]  Gestion des eaux pluviales / ruissellement
* [ ]  Îlots de chaleur urbains / îlots de fraîcheur
* [ ]  Fonctionnement sol urbain
 |
| Activité exercée – **Milieux d’intervention** | * [ ]  Milieux zones humides
* [ ]  Milieux continentaux
* [ ]  Milieux agricoles
* [ ]  Milieux montagnards
 | * [ ]  Milieux marins
* [ ]  Milieux littoraux
* [ ]  Milieux urbains, industriels
* [ ]  Milieux tropicaux ou équatoriaux
 |
| Activité exercée – **Taxon d’intervention** | * [ ]  Chiroptères
* [ ]  Autres mammifères
* [ ]  Oiseaux
* [ ]  Reptiles
* [ ]  Flore
 | * [ ]  Insectes
* [ ]  Amphibiens
* [ ]  Poissons
* [ ]  Invertébrés aquatiques
* [ ]  Mollusques
 |
| **Régions** **d’intervention** **occasionnelles***Informations destinées à être publiées.* | * [ ]  AURA
* [ ]  BFC
* [ ]  Bretagne
* [ ]  Centre VDL
* [ ]  Corse
* [ ]  Grand Est
* [ ]  Hauts-de-France
* [ ]  Île-de-France
 | * [ ]  Normandie
* [ ]  Nouvelle Aquitaine
* [ ]  Pays de la Loire
* [ ]  Occitanie
* [ ]  PACA
* [ ]  Outre-mer
* [ ]  International
* Précisez :
 | * **Régions** **d’intervention** **régulières**

*Informations destinées à être publiées.* | * [ ]  AURA
* [ ]  BFC
* [ ]  Bretagne
* [ ]  Centre VDL
* [ ]  Corse
* [ ]  Grand Est
* [ ]  Hauts-de-France
* [ ]  Île-de-France
 | * [ ]  Normandie
* [ ]  Nouvelle Aquitaine
* [ ]  Pays de la Loire
* [ ]  Occitanie
* [ ]  PACA
* [ ]  Outre-mer
* [ ]  International
* Précisez :
 |

|  |
| --- |
| **Informations complémentaires**  |
| Prix obtenus / Récompenses….  |  |
| Qualification OPQIBI / Kalisterre… |  |
| Activité R&D / innovation dans votre structure  |  |
| Vos partenaires / Êtes-vous adhérent d’autres réseaux ? |   |
| Vos perspectives de développement  |   |
| **Attentes et besoins** |
| Quelles sont vos motivations pour adhérer à l’UPGE ? | [ ]  Échanges avec les autres adhérents.[ ]  Participations aux réflexions de l’UPGE et de ses partenaires (GT, séminaires…).[ ]  Participation aux projets de l’UPGE (publication, norme, formation, événement…).[ ]  Participation aux évènements UPGE (ateliers, journées techniques), salons...[ ]  Veille et information sur le génie écologique. [ ]  Structuration de la filière et lobbying.[ ]  Valorisation et communication.[ ]  Autres, précisez :  |
| Quelle implication souhaitez-vous avoir au sein de l’UPGE ? | [ ]  Animation (groupes de travail, bureau…).[ ]  Participation aux réflexions et projets.[ ]  Observateur[ ]  Autres, précisez : |
| Selon vous, quelle doivent être les missions principales de l’UPGE ?  |  |
| Quelles sont vos attentes vis-à-vis de l’UPGE ? |  |

# Calcul de la cotisation

La cotisation annuelle des membres de l’UPGE est la principale ressource de la fédération. La cotisation que doit verser chaque membre actif se calcule ainsi :

* Chiffre d’affaires annuel[[1]](#footnote-1) inférieur à 25 millions d’euros :
	+ **0,10%** du chiffre d’affaires annuel de l’année précédente ;
	+ minimum de **100 €**
	+ plafond à **1 500 €**
* Entre 25 et 50 M€ : **2 500 €**
* Entre 50 et 100 M€ : **4 000 €**
* Plus de 100 M€ : **5 000 €**

**Attention ! Nous vous informons que de nouveaux barèmes seront votés en Assemblée Générale 2024 :**

* *entre 5 et 25 millions d’euros : 2 500 €*
* *entre 25 et 50 millions d’euros : 4 000 €*
* *entre 50 et 100 millions d’euros : 7 500 €*
* *supérieur à 100 millions d’euros : 10 000 €*
1. Je déclare sur l’honneur que le montant de mon chiffre d’affaires1 l’année précédente est de = **… €**
2. Montant de votre cotisation = **… €**

Pour la première année, afin que votre demande d’adhésion soit complète, merci d’envoyer votre cotisation par chèque. Il vous serait restitué dans les plus brefs délais si votre candidature venait à être rejetée. Si votre candidature est acceptée, nous vous ferons parvenir un reçu attestant du règlement de votre cotisation. La cotisation n’est pas soumise à la TVA et ne donne pas lieu à la délivrance d’une facture. Elle n’ouvre pas droit au bénéfice des dispositions des articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts.

# Demande d’adhésion

Madame, mademoiselle, monsieur …, représentant la société … souhaite être membre de l’Union professionnelle du génie écologique (UPGE), m’engage à :

* respecter la charte de l’UPGE ;
* à verser annuellement sa cotisation ;
* à participer à la journée d’intégration des nouveaux adhérents de l’UPGE.

Je demande à être intégré au sein du collège correspondant à mon activité (*voir* ***page 5***) :

[ ]  collège 1 : entreprises spécialisées en génie écologique ;

[ ]  collège 2 : entreprises de génie écologique.

**Le**

**À**

**Signature** et **cachet** de l’entreprise précédé de la mention « Lu et approuvé ».

# Charte de l’Union professionnelle du génie écologique

*Afin de s’assurer de proposer un cadre éthique partagé, il a été institué la présente charte dont l’objectif est de fixer les règles de conduite des membres de l'UPGE. En signant ce document, chaque adhérent s’engage à adopter les règles suivantes :*

1. Respecter le fonctionnement de l'UPGE et notamment ne pas l'impliquer dans des affaires relevant du fonctionnement interne de son entreprise.
2. Appliquer les règles de concurrence dans un esprit de loyauté.
3. Mener les procédures de recrutement dans un esprit de respect mutuel.
4. Exercer son activité dans le respect des règles de l'art de la profession et des normes en vigueur.
5. Travailler dans le souci de la protection des écosystèmes, des biens et des personnes concernées par les projets sur lesquels ils sont impliqués.
6. Contribuer activement à la constitution d'un réseau de professionnels de la filière Génie écologique, en répondant notamment aux sollicitations de l'UPGE : réunions, groupes de travail, actions collectives.
7. Répondre dans la mesure du possible, aux sollicitations des autres membres de l'UPGE afin de renforcer et démultiplier les actions de chacun et de promouvoir les bonnes pratiques.
8. Promouvoir l'UPGE en faisant état, aussi souvent que possible, de son appartenance à l'association. Dans cet objectif, chaque membre est autorisé et encouragé à utiliser le logo de l'UPGE pour ses documents promotionnels.
9. Faire front commun face aux parties prenantes extérieures, pour démontrer la volonté des adhérents à se coordonner en faveur de la filière. Chaque membre de l'association est porteur individuellement de la stratégie collective et à ce titre responsable de sa promotion.
10. Réagir et prendre des mesures adaptées lorsqu’il est constaté une atteinte à la biodiversité dans le cadre d’une prestation.

**Le**

**À**

**Signature** et **cachet** de l’entreprise précédé de la mention « Lu et approuvé ».

1. Le chiffre d’affaires à considérer est le chiffre d’affaires global de la structure (et non celui consacré au génie écologique). [↑](#footnote-ref-1)